



RÉNOVER: LA MARCHÉ À SUIVRE EN 6 ÉTAPES

1 Réaliser un audit énergétique

En plus d'un diagnostic énergétique complet, le certificat CECB® Plus fournit différentes variantes de travaux ainsi qu'une estimation des coûts et des subventions. Il constitue une aide précieuse à la décision et permet de définir le cadre de votre projet. Pour le réaliser, choisissez un expert agréé.

Astuce: la réalisation d'un CECB® Plus est subventionnée à hauteur de 1'000.- à 1'500.- CHF.

2 Demander des offres

Sur la base de l'audit réalisé, demandez des offres à des professionnels du bâtiment. Cette tâche peut aussi être confiée à un bureau d'architecture ou une entreprise générale. Assurez-vous que le matériel utilisé bénéficie d'un certificat de qualité.

Astuce: demandez une offre et des références à plusieurs entreprises et comparez les devis.

3 Faire la demande de subventions

Remplissez les formulaires de demande en vous faisant aider, au besoin, par l'expert CECB® qui a réalisé votre audit, ou un autre professionnel du bâtiment. N'oubliez pas d'y joindre les annexes requises, comme le devis des entreprises, les certificats de qualité et, dans certains cas, le CECB® Plus.

Astuce: déposez votre demande sans tarder, car les aides financières sont limitées au budget disponible pour l'année.

Démarrez votre projet sur www.vd.ch/subventions-energie



4 Attendre la décision d'octroi

Vous pourrez acquérir le matériel et mandater les entreprises une fois que la demande aura été approuvée par la Direction générale de l'environnement (DGE). Cette étape doit impérativement être respectée.

5 Lancer les travaux

Une fois la décision de la DGE communiquée, faites exécuter les travaux et assurez-vous de leur conformité au devis et aux conditions d'octroi des subventions.

Astuce: vous pouvez vous faire aider par un architecte ou un professionnel du bâtiment pour le suivi du projet.

6 Annoncer la fin des travaux

Informez la DGE de la fin des travaux au moyen du formulaire spécifique. Joignez-y les annexes mentionnées, comme les factures finales et les justificatifs de paiement. Une fois le dossier vérifié, la subvention vous est versée.

Astuce: les travaux de rénovation énergétique sont déductibles des impôts.

Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction de l'énergie (DIREN)
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne
www.vd.ch/subventions-energie

Le Programme Bâtiments

